

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR22.13PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement de CHF 6'655'000.- pour la  
mise en conformité et le renouvellement d'infrastructures eau et gaz sur  
la période 2022-2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 22 août 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, Maria GALLARDO, Anita ROKITOWSKA (désignée Présidente), Jean-François CAND remplaçant de Marceline MILLOUD, Pascal GAFNER, Philippe PAVID, Juan-Antonio RAMIREZ et du rapporteur de minorité soussigné, Sébastien NOBS.

La délégation municipale était composée de M. Benoist GUILLARD, Municipal, et de MM. Jean-Michel GERMANIER, Chef de service, et Enrico RIBONI, Chef de section Eau-Gaz-Chaleur. Nous les remercions pour la grande qualité de leur présentation, de leurs explications, ainsi que pour les réponses apportées aux nombreuses questions des commissaires.

***Introduction***

Le préavis PR22.13PR peut se décomposer en quatre parties :

- 1) CHF 116'000.- pour une application du plan directeur du gaz (à l'état de projet confidentiel) impliquant une réduction de 51% de la longueur du réseau de gaz à basse pression.
- 2) CHF 2'122'000.- pour une application du plan directeur du gaz et des eaux (à l'état de projet confidentiel) permettant de gagner du temps en fermant des vannes avec une clé de vanne courte à la place d'utiliser une clé de vanne longue ou de descendre dans une chambre de vanne.
- 3) CHF 813'000.- pour des conduites de gaz, alors que le préavis indique que les conduites sont des objets des préavis annuels.
- 4) CHF 3'604'000 de rénovation ou mise en conformité de postes de détente de gaz ou d'armoire électrique. Pour le plan de mise en sécurité du gaz et trois petits projets. D'instruments permettant l'amélioration de détection des fuites et de gestion géographique des données. Des frais d'ingénierie.

La minorité de la Commission est d'accord avec la majorité de la commission sur le quatrième point. En particulier, la minorité de la Commission soutient l'amendement demandant l'ajout de la phrase suivante à l'article 2 :

*La Municipalité renseigne le Conseil communal chaque année par voie de communication quant à l'avancement des travaux et le suivi des dépenses.*

En espérant que l'écriture de cette demande dans un article sera mieux suivie que les nombreux vœux des commissions chargées de l'examen des préavis de demande de crédit annuel pour le renouvellement des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

### **1.2.3 Suppression et construction de PDC (poste de détente et de comptage)**

**CHF 116'000.-**

Selon le préavis, le document *planification à 10 ans des travaux sur le réseau gaz (2021)* prévoit une diminution de longueur du réseau de gaz à basse pression de 51% en 10 ans. Cette réduction de taille du réseau de gaz, qui dépendra de l'extension du chauffage à distance (CAD), nécessite la suppression et la construction de postes de détente et de comptage (PDC). Le montant nécessaire pour ces transformations serait de CHF 116'000.- (CHF 110'000.- + 5% de gestion de projet, cette somme est arrondie au millier, p.10 du préavis PR22.13PR).

Les usagers sont consultés pour savoir s'ils préfèrent garder le gaz ou passer au CAD. Néanmoins, à ce stade, la Municipalité n'a pas informé ses clients de la diminution du réseau de gaz découlant de l'extension de Y-CAD. Pour le Service, tant qu'il y aura des personnes qui utilisent du gaz, ce dernier ne sera pas coupé. Le représentant de la Municipalité n'a pas fourni les mêmes garanties.

Pour y voir plus clair, le document «planification à 10 ans des travaux sur le réseau de gaz, 2021» a été demandé par le soussigné selon la Loi sur l'information (LInfo) et en tant que membre de la Commission. Ce document n'a pas été fourni à titre de document officiel selon la loi sur l'information par la Municipalité. Pour citer cette dernière : « *il s'agit [...] d'un document provisoire, qui doit notamment servir à élaborer le plan directeur gaz. Ce document ne saurait dès lors non plus considéré comme un document achevé [...]. Par ailleurs, ce document doit être également qualifié de document interne.* ». Une seconde demande lors de la commission selon l'article 40c de la loi sur les communes : « *Tout membre du conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat.* » n'a pas obtenu plus de réponse lors de la commission que l'ampleur de la diminution du réseau de gaz n'était pas encore fixée par la Municipalité, car elle dépendra de la croissance du CAD et de la baisse du nombre d'utilisateurs du réseau de gaz. Après un rappel par mail de cette demande, la Municipalité estime que cette planification est un document interne et qu'elle ne serait pas nécessaire à l'exercice du mandat de Conseiller communal sous prétexte que la majorité de la commission ne demande pas ce document.

On peut conclure que la demande de crédit n'est pas basée sur le plan directeur gaz, mais sur un document provisoire, inachevé et interne que la Municipalité ne veut pas rendre public (ou même consultable avec les restrictions de l'article 40d de la loi sur les communes « Secret de fonction »). Cette demande de fonds est trop précoce. Il faudrait au moins s'assurer que le réseau CAD augmente avant d'accorder de l'argent pour supprimer ou installer des PDC qui réduiront la longueur du réseau de gaz. De plus, peut-être que le plan directeur du gaz identifiera des interventions plus urgentes que celles présentées dans ce préavis, il serait donc plus raisonnable de présenter un préavis uniquement sur le thème « *Plan directeur gaz et sa mise en application* ». Il ne serait pas impossible que les CHF 116'000.-, que nous accordons ce soir sur ce point, soit utilisé à d'autres fins que celles présentées dans le préavis et à la commission.

La minorité de la Commission propose donc l'amendement suivant :

**Amendement 1** : *Le crédit de l'article 2 du préavis est diminué de CHF 116'000.-.*

### **1.3.1 Élimination de chambres de vanne simples et remplacement de vannes avec maintenance (eau) CHF 997'000.-**

Le projet de plan directeur des eaux prévoit la suppression des chambres de vannes. Comme pour la planification du gaz, ce plan a été demandé à la Municipalité de deux façons différentes. Voici la réponse obtenue de la Municipalité lors de la demande selon la loi sur l'information : *Le document intitulé Plan directeur des eaux 2021 n'est à ce jour qu'une version de travail provisoire. Il a été transmis à titre préalable par le Service des énergies au Canton, lequel a fait part de remarques et corrections qui doivent encore y être intégrées. Ce document doit ainsi être modifié et soumis à la Municipalité avant d'être validé par le Canton. Il ne s'agit manifestement pas d'un document achevé au sens de l'art. 9 al. 1 LInfo.* La réponse selon la loi sur les communes est identique à celle de la planification du gaz.

On a de nouveau une demande de financement pour un projet basé sur un plan qui n'est pas achevé. Il y a donc des risques d'avoir finalement des dépenses plus importantes et urgentes que celles-ci dans ce plan directeur et la charrue se retrouve de nouveau avant les bœufs. De plus, les frais de maintenance devraient être au budget, tout comme des modifications de faible importance.

La minorité de la Commission propose donc l'amendement suivant :

**Amendement 2** : *Le crédit de l'article 2 du préavis est diminué de CHF 997'000.-.*

### **1.3.2 et 1.3.3 Tiges de vannes eau et gaz CHF 1'125'000.-**

Le but de ce projet est de diminuer le temps nécessaire à l'insertion de la clé de vanne sur la vanne en diminuant la longueur de la clé. Pour ceci, des rallonges de clé seront installées sur 1/3 des 6'000 vannes d'eau sur une période de 5 ans. Un préavis dans 5 ans permettra d'équiper les 2/3 des vannes restantes.

Si la minorité de la Commission n'est pas opposée à ces modifications sur le moyen terme, elle estime qu'elles devraient se faire lors des changements de vannes nécessaires avec du matériel standard à la place d'une installation de rallonges de vannes spécifiquement développées pour le Service des énergies lors d'une installation sur des vannes qui fonctionnent bien. En dehors d'une dépense anticipée qui sera payée par tous les usagers par une augmentation des frais sur les factures de gaz et d'eau, la méthode choisie pose des questions quant à la maintenance sur le long terme de pièces spécifiquement développées pour le SEY à la place de pièces standards.

La minorité de la Commission propose donc l'amendement suivant :

**Amendement 3** : *Le crédit de l'article 2 du préavis est diminué de CHF 1'125'000.-.*

## 1.6 Chamblon – déplacement de la conduite de gaz qui passe sous l'hôpital

CHF 220'000.-

Une conduite de gaz passe sous un couvert, fermé à une date inconnue du SEY, entre deux bâtiments de l'hôpital de Chamblon. Il n'y a pas eu de discussion entre le Service et l'hôpital pour savoir si ce dernier pouvait participer aux coûts de contournement de la conduite de gaz ou si le couvert pouvait être réouvert.



Dans tous les cas, ce sujet concerne des conduites, et selon les indications du préavis, il devrait figurer dans les préavis annuels.

La minorité de la Commission propose donc l'amendement suivant :



**Amendement 4 :** *Le crédit de l'article 2 du préavis est diminué de CHF 220'000.-.*

## 1.7 Mesure de protection du risque en cas de glissement de terrain (gaz)

CHF 593'000.-

Comme pour le point précédent, ce sujet concerne des conduites et, selon les indications du préavis, il devrait figurer dans les préavis annuels.

La minorité de la Commission propose donc l'amendement suivant :

**Amendement 5 :** *Le crédit de l'article 2 du préavis est diminué de CHF 593'000.-.*

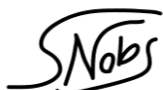
### Conclusions

La minorité de la Commission partage l'avis de la majorité pour CHF 3'604'000,- de dépense et invite le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis avec l'article 2 amendé de la manière suivante :

**Amendement final :** *Un crédit de CHF 3'604'000.- lui est accordé à cet effet. La Municipalité renseigne le Conseil communal chaque année par voie de communication quant à l'avancement des travaux et le suivi des dépenses.*

Pour la minorité de la Commission,

Sébastien Nobs



Yverdon-les-Bains, le 23 septembre 2022.